

**COMMUNE DE GARGENVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020  
À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE  
Maire de Gargenville**

**COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Danielle FABRY-MOTTET, Martine BRIANT, Sylvie BOZZOLO, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, François COLIN, Gérard SINKUIN, Yann PERRON, Michel PEZET,

**Procurations** : M. Jean-François MARIANI à Mme Marie VIALE  
Mme Brigitte VICENTE à Mme Murielle VALLET  
M. Michel BRENIER à M. Jean LEMAIRE  
Mme Nicole DELPEUCH à M. Yann PERRON  
M. Joël RÉZÉ à Mme Marie-José DE CARVALHO

**Absents** : Mmes Martine DUPRÉ-SALLETES et Nadia GRAND  
MM. Xavier RIBOT, Christian CERRETANI et Pierre-Marie DARNAUT

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance** :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

**Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Marie VIALE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2020** :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 04 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

## Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
20-03	17/01/2020	Contrat de cession pour la réalisation d'une animation par l'association l'Ecole des tréteaux, le samedi 18 janvier 2020 à 18h à la Médiathèque.	Coût global : 150 € TTC
20-04	21/01/2020	Contrat de maintenance avec la Société BERGER LEVRAULT du logiciel ATAL du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.	Coût global : 1.933,21 € TTC/an
20-05	21/01/2020	Convention avec la GPSEO et l'auteur Danielle THIERY, afin que soit organisée une lecture publique le samedi 18 janvier 2020 à 20h30 à la Médiathèque. La commune en tant que diffuseur sera soumise à une contribution de 1,1 % sur la rémunération artistique.	Coût global : 174,90 € TTC
20-06	27/01/2020	Avenant de régularisation de fin de chantier avec la société d'assurance HELVETIA, dans le cadre du marché public portant sur la garantie dommage ouvrage du groupe scolaire Jeanne Couvry Zac des hauts de Rangipont. (Lot n°1). Le coût définitif de construction de l'ouvrage est fixé à 5.317.399 € HT et constitue l'assiette de prime.	Coût global - Lot n°1 : il n'est pas effectué de régularisation de prime
20-07	30/01/2020	Contrat avec la Compagnie Normande des Clôtures pour la maintenance du portail pivotant et deux barrières levantes situés au Centre Technique Municipal 2A, rue du Moulin à vent. 1 an à compter du 01/01/2020. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.	Coût global 2 visites par an : du 01/01 au 31/12/2020 : 792 € TTC A compter du 02/01/2021 : 1.584 € TTC
20-08	06/02/2020	Contrat de service lié au site Internet de la Ville avec la Société GALLIMEDIA conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	Coût global : 3.916,80 € TTC pour un an
20-09	06/02/2020	Attribution d'un MAPA à la société LAMBERT LOCATION pour la location d'un car sans chauffeur, kilométrage illimité. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 07/02/2020. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.	Coût mensuel : 3.360 € TTC
20-10	06/02/2020	Attribution d'un MAPA à la société VENTIL GAZ pour l'installation de trois ventilations double flux à l'école Comeille. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification soit le 6 février 2020. Le délai d'exécution est de 30 jours, non consécutifs. Les travaux seront réalisés sur les périodes de congés scolaires zone C.	Coût global : 139.075,20 € TTC

**Délibération n° 20B09 : Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 2019 - Commune**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2019, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 17 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget communal.

**Délibération n° 20B10 : Budget de la Ville - Approbation du compte administratif 2019**

*Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Monsieur le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Monsieur Pascal BERTHET-BONDET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est désigné Président sur le compte administratif. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 21 pour ce vote.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2019 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	9.815.196,51	2.941.673,54
Dépenses	9.201.849,58	4.334.288,42
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>613.346,93</b>	<b>-1.392.614,88</b>
Reste à réaliser Recettes		2.934.150,00
Reste à réaliser Dépenses		3.595.900,32
<b>Excédent/(Déficit) sur RAR</b>		<b>-661.750,32</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 15 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Approuve le compte administratif de la Commune tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2019.

**Délibération n° 20B11 : Budget de la Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2019**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2019 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	9.815.196,51
Dépenses	9.201.849,58
<b>Excédent / (Déficit)</b>	<b>613.346,93</b>
Report antérieur au 01/01/2019	3.498.741,31
<b>Cumul disponible au 31/12/2019 .</b>	<b>4.112.088,24</b>
<b>Affectation du résultat à l'investissement :</b>	
<b>Titre de recettes au 1068</b>	<b>0,00</b>
Conservé en Report au chapitre 002	4.112.088,24

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 17 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve l'affectation du résultat en fonctionnement.

**Délibération n° 20B12 : Budget de la Ville - Budget Primitif 2020**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 février 2020,

Considérant la proposition de budget primitif 2019 pour le Budget de la Ville et les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	4.004.703,00	002	Excédent de fonction. reporté	4.112.088,24
012	Charges de personnel	4.888.725,00	013	Atténuation de charges	100.000,00
65	Autres charges de gestion courante	1.012.385,00	70	Produits des services	565.682,00
66	Charges Financières	103.106,82	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316.165,00
67	Charges exceptionnelles	26.426,20	73	Impôts et taxes	6.199.769,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	64.000,00	74	Dotations, subventions et participations	820.752,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	582.046,98	75	Autres produits de gestion courante	295.000,00
014	Atténuations de produits	140.607,00	76	Produits financiers	3,00
022	Dépenses imprévues	700.000,00	77	Produits exceptionnels	319.540,76
023	Virement à la section d'investissement	1.211.000,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	4.000,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>12.733.000,00</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>12.733.000,00</b>
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues	100.000,00	001	Excédent reporté	2.135.339,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	316.165,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1.211.000,00
041	Opérations patrimoniales	188.121,67	024	Produit des cessions	1.164.751,00
16	Emprunts et dettes assimilées	533.406,84	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	582.046,98
20	Immob. incorporelles	107.889,00	041	Opérations patrimoniales	188.121,67
204	Subventions d'équipement versées	286.165,00	10	Dotations fonds divers et réserves	400.000,00
21	Immob. corporelles	137.417,00	13	Subventions d'investissement	524.548,00
23	Immob. en cours	3.876.235,17	16	Emprunts et dettes assimilées	1.342,74
<b>Total des dépenses BP</b>		<b>5.545.399,68</b>	<b>Total des recettes BP</b>		<b>6.207.150,00</b>
RAR 2019 en dépenses		3.595.900,32	RAR 2019 en recettes		2.934.150,00
<b>Cumul</b>		<b>9.141.300,00</b>	<b>Cumul</b>		<b>9.141.300,00</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 17 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve la proposition de Budget Primitif 2019 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté ci-dessus.

**Délibération n° 20B13 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles pour 2020**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire de la Caisse des Écoles de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 125.000 € pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 17 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657361.

**Délibération n° 20B14 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2020**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 117.000 € pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 17 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657362.

**Délibération n° 20B15 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2020**

*Rapporteur : Murielle VALLET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant le tableau ci-après :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES</b>	<b>2020</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers	600,00 €
Association sportive du collège Albert Camus	600,00 €
Babillage	400,00 €
Billard Club Ecole de Gargenville	1.400,00 €
Chasse Communale	400,00 €
CLPA	10.000,00 €
Club des Sans-Souci	2.500,00 €
COG (Club Omnisports de Gargenville) <i>Global</i>	91.000,00 €
Comité des Fêtes	13.300,00 €
Espérance de Gargenville	12.200,00 €
FNACA	300,00 €
Harmonie Batterie Fanfare	4.000,00 €
La Compagnie de l'Anneau	100,00 €
Les Cousettes	1.400,00 €
Loisirs & Culture - Gargenville	400,00 €
MBE (Maison du bien être et des énergies)	100,00 €
MBG Magic Basket Gargenville	18.000,00 €
Oh ! 1001 Créations	100,00 €
Passion du Chant	800,00 €
Pétanque gargenvilloise	1.500,00 €
Stade Gargenvillois - Football	32.500,00 €
<b>Subventions aux associations</b>	<b>191.600,00 €</b>
<i>Coopérative Molière 2020 (8 classes)</i>	640,00 €
<i>Coopérative Arc-en-Ciel 2020 (3 classes)</i>	240,00 €
<i>Coopérative Corneille 2020 (9 classes)</i>	720,00 €
<i>Coopérative Jeanne Couvry 2020 (8 classes)</i>	640,00 €
<i>Coopérative La Fontaine 2020 (4 classes)</i>	320,00 €
<b>Subventions aux coopératives scolaires</b>	<b>2.560,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ORGANISMES &amp; ASSOCIATIONS EXTRA MUROS</b>	<b>5.920,00 €</b>
A chacun son Cirque (Festival Content pour rien)	2.250,00 €
Blues en Seine	2.650,00 €
ODYSSEE	800,00 €
DDEN	40,00 €
Prévention Routière	180,00 €
<b>RESERVE DISPONIBLE</b>	<b>3.090,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>203.170,00 €</b>

Monsieur Arnaud DAOUDAL, membre de bureau d'association, conseiller municipal délégué, est prié de quitter la salle pour le vote. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 22 pour ce vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Fixe les subventions allouées aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2020 comme proposées ci-dessus.
- Dit que la dépense sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

**Délibération n° 20B16 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
DARTY	1 Casque secrétariat général mairie	70,00 €
ROUSSELY	1 Coffret /outils atelier serrurerie	75,26 €
LEGALLAIS	1 Cylindre local pétanque	92,45 €
MAJUSCULE	1 titreuse médiathèque	162,30 €
LEGALLAIS	1 chauffe-eau logement rue des sablons	331,06 €
LEGALLAIS	1 ballon eau chaude + pièces logement rue B. Palissy	533,69 €
CENTRALE ACHATS YVELINES NUMERIQUES	8 Coques IPAD + 2 caissons + paramétrage + 2 robots classe mobile maternelles JDF + AEC	2.421,65 €
CENTRALE ACHATS YVELINES NUMERIQUES	8 Licences IPAD	541,74 €
	<b>Total</b>	<b>4.228,15 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2020, les dépenses ci-dessus détaillées.

**Délibération n° 20B17 : Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Dans le cadre de la gestion des provisions, dès que les risques sont connus, il convient de provisionner l'ouverture de crédits budgétaires dans le cas de « litiges » au tribunal avec un administré, une collectivité, une société...

C'est pourquoi la Commune constitue une dotation pour provision des risques sur l'année N qui sera reprise dès que le risque sera terminé (N ou N+1.....) :

- constatation de la dotation aux « provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour l'exercice en cours à l'article 6815, puis un titre à l'article 7815 (N ou N+1) dès que l'affaire sera terminée.

Actuellement, les affaires en cours :

- recours sur une déclaration préalable : 4.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide de provisionner une enveloppe de dotations pour le litige.

**Délibération n° 20B18 : Attribution de compensation - Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC18\_02\_08\_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n° 1 de l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 02 février 2017, s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n° 3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées,

Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLETC a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

Considérant que les travaux préparatoires de la CLECT en 2018 ont permis la mise à jour de l'attribution de compensation provisoire N° 1 de l'exercice 2018 (adoptée par le Conseil Communautaire le 8 février 2018), servant de base de calcul pour cette AC provisoire N° 1 de l'exercice 2019,

Considérant qu'il en découle le montant des attributions de compensation provisoires N° 1 de l'exercice 2019,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 14 février 2019, a fixé les AC provisoires 2019 N° 1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 12 décembre 2019, a fixé les AC provisoires 2020 N° 1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Accepte de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
1.348.548 €	286.165 €	1.062.383 €

**Délibération n° 20B19 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC)**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

L'Orangerie, située au château d'Hanneucourt, nécessite des travaux de restauration.

Le projet de restauration de l'orangerie est estimé (phase APD) à un montant global de 2.076.623,96 € HT se répartissant en 6 tranches.

La tranche « ferme » N° 1 « Réfection de charpente et remplacement de la couverture » est estimée à 418.467,72 € HT et sera inscrite au budget 2020. Une aide financière est sollicitée auprès de la DRAC, concernant la tranche N° 1 de la restauration de l'Orangerie, jusqu'à hauteur de 30 % des dépenses HT éligibles (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, missions contrôle technique et SPS....).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour cette opération,

Vu la subvention au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, inscrits ou classés au titre des Monuments historiques» sollicitée auprès de la Région,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 16 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Annick GRANDIÈRE),

- Approuve le projet et la demande de subvention d'investissement ainsi que le plan de financement annexé,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 % des dépenses HT éligibles pour la tranche N° 1 de la restauration de l'orangerie,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

<b>Délibération n° 20B20 : Demande de subvention auprès de la Région pour la restauration du bâtiment « l'Orangerie »</b>
---

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

L'Orangerie, située au Château d'Hanneucourt, nécessite des travaux de restauration.

La Région propose « L'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, inscrits ou classés au titre des Monuments historiques » qui porte sur des opérations de travaux :

- restauration du bâtiment (clos et couvert),
- mesures d'urgence,
- aménagements intérieurs et extérieurs.

Le dispositif est ouvert aux propriétaires publics ou privés de biens immobiliers protégés au titre des Monuments Historiques n'appartenant pas à l'État.

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention :

- Immeubles inscrits : taux d'intervention de 30 % maximum des dépenses éligibles
- Immeubles classés : taux d'intervention de 20 % maximum des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, aux missions contrôle technique et SPS.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 1 M€. Pour les opérations faisant l'objet de plusieurs tranches, le montant est plafonné à 1 M€ par tranche de travaux.

Le projet de restauration de l'Orangerie, pour un montant global de 2.076.623,96 € HT, se répartit en 6 tranches (phase APD).

La tranche « ferme » N° 1 « Réfection de charpente et remplacement de la couverture » est estimée à 418.467,72 € HT et sera inscrite au budget 2020. Une aide financière est sollicitée auprès de la Région. L'Orangerie est un « Immeuble inscrit ». Le taux d'intervention sera de 30 % maximum des dépenses éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour cette opération,

Vu la subvention au titre des édifices en péril protégés, au titre des Monuments historiques, sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 16 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Annick GRANDIÈRE),

- Approuve le projet et la demande de subvention d'investissement ainsi que le plan de financement annexé,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 30 % de la dépense HT des dépenses éligibles,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Région définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

<b>Délibération n° 20B21 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines</b>
---

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

L'Orangerie, située au Château d'Hanneucourt, nécessite des travaux de restauration.

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2020-2023 »,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2020-2023 »,

Une aide financière est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines concernant les dépenses d'investissement de l'Orangerie, jusqu'à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85.000 € par opération (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, mission contrôle technique, SPS.....).

Le projet de restauration de l'Orangerie, pour un montant global de 2.076.623,96 € HT se répartit en 6 tranches (montant phase APD).

La tranche « ferme » N° 1 « Réfection de charpente et remplacement de la couverture » est estimée à 418.467,72 € HT et sera inscrite au budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention au titre des édifices en péril protégés, au titre des Monuments historiques, sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),

Vu la subvention au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, inscrits ou classés au titre des Monuments historiques, sollicitée auprès de la Région,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 16 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Annick GRANDIÈRE),

- Approuve le projet et la demande de subvention d'investissement ainsi que le plan de financement annexé,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines concernant les dépenses d'investissement de l'Orangerie, jusqu'à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85.000 € par opération (travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, mission contrôle technique, SPS.....),
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision,
- S'engage à assurer le financement correspondant et à l'inscrire au budget 2020 et suivants de la Commune,
- Atteste le non démarrage des travaux et s'engage à ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil Départemental et de la D.R.A.C au titre des édifices en péril protégés.

**Délibération n° 20B22 : Centre Technique Municipal - Avenant de travaux supplémentaires CFo/CFa**

*Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET*

La construction du Centre Technique Municipal a été notifiée aux entreprises le 4 juin 2018, sauf le lot 3 : charpente / couverture / étanchéité / bardage, qui a été notifié le 12 juillet 2018.

La durée globale du chantier était fixée à 12 mois, soit une fin de chantier au 4 juin 2019.

Des retards de chantier nous ont conduits à reporter la date de fin de chantier au 30 septembre 2019.

Dans le cadre des modifications de travaux, en cours de chantier, il a été demandé à la société AFILEC, de supprimer une prestation, qui faisait double emploi avec le lot VRD, et d'ajouter deux prestations, non prévues au CCTP initial, soit :

- Suppression du poste 3.2.3 contrôle d'accès (doublet avec le lot VRD) :.....- 4.030,74 € HT
- Fourniture et pose d'un standard téléphonique IPBX Mitel 430, y compris :...+ 2.956,76 € HT
  - Kit de montage
  - Cartes et postes numériques Aastra Mitel 5370
  - Mise en service, essais, formation
- Création d'un poste de travail supplémentaire - bureau de Direction :.....+ 1.073,98 € HT
  - 3 RJ45, 2 PC i, 2 PC normales
  - aiguillages, raccordements, essais

Total = ..... 0

Ces modifications n'ont aucun impact financier sur l'opération.

Conformément au Code des marchés publics, il convient d'établir un avenant de modification du CCTP, sans modification de prix, pour le marché dédié à l'opération.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Michel PEZET),

- Approuve les modifications pour le lot CFo/CFa,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, pour le lot CFo/CFa.

**Délibération n° 20B23 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N° 2 avec l'entreprise ANPIS, titulaire du marché entretien ménager des locaux et de la vitrerie**

*Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET*

Les constructions, du groupe scolaire des Hauts de Rangiport dénommé Jeanne Couvry, et du Centre Technique Municipal, impliquent le nettoyage de la vitrerie. Le marché de vitrerie ayant été notifié le 24/10/2016, pour un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour 48 mois, il convient d'intégrer chacun des sites pour la durée restant à courir jusqu'à novembre 2020.

- Pour le groupe scolaire Jeanne Couvry, de septembre 2018 à novembre 2020, soit 27 mois :

L'avenant N° 1 du 25 juin 2018 présentait une erreur de libellé qu'il nous faut corriger, à savoir :

- il était écrit :

*« Cette plus-value est de 1.135 € HT/an sur 27 mois pour 436 m<sup>2</sup>, à raison de 2 passages par an » (ou 5 passages)*

- doit être remplacé par :

*« Cette plus-value est de 1.135 € HT/passage sur 27 mois pour 436 m<sup>2</sup>, à raison de 2 passages par an » (ou 5 passages)*

Cette correction modifie le montant initial du marché comme suit :

- $40.331,28 \text{ €} + (1.135 \text{ €} \times 5 \text{ passages} = 5.675 \text{ € HT}) = 46.006,28 \text{ € HT}$

- Pour le CTM, de février à novembre 2020, soit 9 mois :

Il s'agit d'une plus-value de 65,08 €/passage sur 9 mois pour 47 m<sup>2</sup>, à raison de 2 passages par an, soit :

- $46.006,28 \text{ €} + (65,08 \text{ €} \times 2 \text{ passages} = 130,16 \text{ €}) = 46.136,44 \text{ € HT}$

L'avenant porte le montant total du marché à 46.136,44 € HT, soit + 14,4 %.

Conformément au Code des marchés publics, il convient d'établir un avenant de modifications des prestations, pour le marché de nettoyage des vitres, avec l'entreprise ANPIS.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé, pour le marché de nettoyage des vitres, avec la société ANPIS.

**Délibération n° 20B24 : Concours de dessins « Prix Bakuman » organisé par la médiathèque Paul Valéry**

*Rapporteur : Murielle VALLET*

Dans le cadre de son projet « Lumières sur le manga », la médiathèque Paul Valéry organise un concours de dessin, le « Prix Bakuman », dont le thème sera « Dessine ton personnage de manga préféré ».

Le concours se divise en deux catégories suivant l'âge des participants :

- une catégorie pour les 9-11 ans,
- une catégorie pour les 12-15 ans.

Les dessins devront être remis entre le 27 mars et le 30 mai 2020, et la remise de prix, qui récompensera les trois meilleures œuvres dans chaque catégorie, sera organisée à la médiathèque le 6 juin 2020 à 15h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement afin de définir les principes et obligations de ce concours,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le règlement du concours de dessin « Le prix Bakuman », organisé par la médiathèque Paul Valéry, ci-annexé.

**Délibération n° 20B25 : Fusion de l'école maternelle Arc-en-ciel et de l'élémentaire Pierre Corneille à compter de la rentrée 2020**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-1,

Il est exposé à l'assemblée délibérante le contexte de la réflexion engagée quant à l'évolution des deux écoles du secteur Nord-Ouest de Gargenville.

À ce jour, l'école élémentaire Pierre Corneille est composée de 9 classes + une classe ULIS (224 enfants), et l'école maternelle Arc-en-Ciel de 3 classes (85 enfants).

Pour rappel, il y a eu une fermeture de classe à l'école élémentaire à la rentrée 2019, et celle-ci va de nouveau faire l'objet d'une analyse des effectifs par l'Éducation Nationale pour la rentrée 2020, avec une possible fermeture de classe.

Pour pallier les difficultés rencontrées liées à la baisse des effectifs depuis plusieurs années, et en raison du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle Arc-en-ciel en juillet prochain, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription a proposé une évolution de l'organisation administrative des écoles Arc-en-Ciel et Pierre Corneille, en les fusionnant pour former une seule entité qui deviendrait une école primaire.

Cela permettrait de pouvoir gérer les fluctuations d'effectifs aux différentes rentrées scolaires avec une plus grande souplesse ; ce que ne permet pas l'organisation actuelle avec deux écoles (exemple : création d'une classe Grande section / Cp).

Par ailleurs, Madame l'Inspectrice souligne qu'une seule école de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 permet d'apporter une continuité pédagogique et de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique. Une décharge à 50 % de son poste permettra à la directrice d'effectuer ses missions de direction (inscriptions, accueils des familles.)

Les conseils d'école ont, lors de leurs réunions des 04 et 06 février 2020, donné un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la primarisation des écoles Arc-en-ciel et Pierre Corneille à compter de la rentrée 2020.

<b>Délibération n° 20B26 : Organisation du temps de travail annuel du personnel communal de Gargenville</b>
---

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la loi de transformation de la FPT du 6 août 2019, supprime les régimes dérogatoires à la durée légale de travail, et impose aux collectivités une durée réelle de travail de 1.607 heures.

#### DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL LEGAL

##### 1. Durée légale

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine, accompagnée de 25 jours de congés annuels. La durée annuelle est fixée à 1.607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ; le décompte du temps de travail est ainsi réalisé sur cette base. Certaines années étant bissextiles ou comptant plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes. Le décompte légal est donc effectué sur la base théorique décrite dans le tableau ci-dessous. L'organisation du temps de travail a pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1.607 heures.

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

##### 2. Décompte du temps de travail : ce qui est ou n'est pas du temps de travail

Le temps de travail correspond au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles.

Nous avons dans celui-ci, le temps de trajet entre deux lieux de travail, le temps d'intervention durant une période d'astreinte, le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel, les périodes de congés maternité / paternité / d'adoption / de maladie / de maladie professionnelle / d'accident de service, le temps de pause de courte durée (20 mn toutes les 6 heures), le temps d'habillage et de déshabillage. Lorsqu'il s'agit d'une journée continue, le temps de pause pour déjeuner est compté comme du temps de travail car les agents peuvent être interrompus.

Ce qui ne correspond pas au temps de travail : la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles, les congés annuels, le temps de trajet du domicile au travail et inversement, les périodes d'astreinte.

### 3. Les garanties minimales encadrant le temps de travail

La durée hebdomadaire maximale est fixée à 48 heures au cours d'une même semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 heures consécutives.

La durée quotidienne est fixée à 10 heures de travail effectif maximum.

L'amplitude de la journée de travail est fixée à 12 heures maximum.

Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail effectif.

Il pourra être dérogé à ces garanties en cas de circonstances exceptionnelles ou lorsque la nature de l'activité l'exige.

### 4. Les dépassements du temps de travail : heures supplémentaires, heures complémentaires, récupérations

Conformément au décret n° 2002-60, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Cette définition s'applique quel que soit le type d'organisation du temps de travail y compris en horaires variables. Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est normalement réalisée sous forme de repos compensateur, et à défaut peut donner lieu à indemnisation.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation. Le travail à temps non complet correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein, affectée à l'emploi lors de sa création. Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

- des heures complémentaires (*heures effectuées par un agent à temps partiel ou non complet, au-delà de la durée normale prévue. Elles ne doivent pas avoir pour effet de porter sa durée de travail au niveau de l'horaire légal ou conventionnel*), jusqu'à hauteur d'un temps complet ;
- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires, quand elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration. Les heures supplémentaires, quand elles sont rémunérées, sont majorées.

Le travail à temps partiel constitue une réduction volontaire de son activité hebdomadaire accordée sous réserve des nécessités de service. Il existe :

- le temps partiel de droit, où tout agent peut travailler à temps partiel à raison de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % pour chaque naissance ou adoption, pour les travailleurs handicapés, pour donner des soins à un membre de la famille, pour créer ou reprendre une entreprise ;
- le temps partiel sur autorisation, demandé par les agents ;
- le temps partiel thérapeutique, qui ne peut être accordé que si la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé, ou parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé. Il est accordé aux agents titulaires et stagiaires, et aux agents non titulaires.

#### 5. Pause obligatoire et journée continue

La durée de la pause méridienne est de minimum 30 minutes ; celle-ci peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

\*\*\*\*\*

#### CONCERTATION

Un groupe de travail sur les horaires a été créé au dernier trimestre 2019 et une concertation a été menée avec les services de la Commune, afin de connaître les souhaits des agents en matière d'évolution du temps de travail et d'aboutir à un projet équilibré qui régularise ce temps.

Durant cette phase de concertation, une majorité des agents a souhaité le maintien des 25 jours de congés annuels ainsi que des 9 jours de congés locaux, à la fois pour maintenir l'avantage préexistant sur le temps de travail de la Commune, et pour permettre de rendre un service optimum aux administrés. Il s'avère que 35 heures par semaine sont parfois trop justes pour la réalisation complète de certaines missions.

Ainsi, il est proposé un temps de travail hebdomadaire de 36h30, décomposé comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7,30 (soit 7h18/jour)	1 664 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 671 heures</b>
<b>RTT</b>	<b>9 jours de RTT</b>

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi de transformation de la FPT n° 2019-628 du 6 août 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 février 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le temps de travail hebdomadaire au sein de la Commune à 36h30 hebdomadaires pour l'ensemble des agents de la Commune, soit 1.671 heures annuelles.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1.607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail	36h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	9
Temps partiel 90 %	8
Temps partiel 80%	7
Temps partiel 50%	4,5

Les cycles de travail seront déterminés en concertation auprès de chaque service en fonction de leur fonctionnement et des nécessités de service, après avis du Comité Technique, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Adopte cette organisation de temps de travail, à raison de 36h30 hebdomadaires pour les agents de la Commune,
- Applique ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Délibération n° 20B27 : Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux et les propositions d'avancement de grade 2020, il est proposé :

– la création des postes suivants :

- 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe - Cat. B
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe - Cat. B
- 3 Adjoints Administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe - C3
- 1 Adjoint Administratif - C1
- 1 Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe - C3
- 1 Agent spécialisé des Écoles Maternelle principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS) - C 1, à temps non complet à raison de 9h25 hebdo

– la suppression des postes suivants :

- 1 Adjoint d'Animation - C1
- 1 Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - C2
- 5 Adjoints Techniques - C1
- 1 Agent spécialisé des Écoles Maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) - Cat. B

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 17 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47*

Fait à Gargenville, le 02 mars 2020

Affiché, le 05 mars 2020

Le Maire,  
Jean LEMAIRE



Le Maire,  
Jean LEMAIRE



Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
(articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)